



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/566/Add.16
29 novembre 1996

ORIGINAL : FRANÇAIS

Cinquante et unième session
Point 76 de l'ordre du jour

RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ ET DE LA COOPÉRATION
DANS LA RÉGION DE LA MÉDITERRANÉE

Rapport de la Première Commission (Partie XVII)*

Rapporteur : M. Parfait-Serge ONANGA-ANYANGA (Gabon)

I. INTRODUCTION

1. La Première Commission a examiné le point 76 de l'ordre du jour avec tous les autres points ayant trait au désarmement et à la sécurité internationale (on trouvera de plus amples renseignements dans le document A/51/566). Les documents dont la Commission était saisie au titre du point 76 sont indiqués au paragraphe 3 du document A/51/566.

II. EXAMEN DU PROJET DE RÉOLUTION A/C.1/51/L.33

2. À la 14e séance de la Commission, le 4 novembre 1996, le représentant de l'Algérie a présenté un projet de résolution intitulé "Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée" (A/C.1/51/L.33) au nom des pays suivants : Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, Danemark, Égypte, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Luxembourg, Malte, Mauritanie, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovénie, Suède et Tunisie. Le Maroc et la Turquie se sont ultérieurement portés coauteurs de ce projet de résolution.

3. À sa 23e séance, le 14 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/51/L.33 sans le mettre aux voix.

* Les rapports de la Commission concernant tous les points de l'ordre du jour ayant trait au désarmement et à la sécurité internationale (points 60, 61 et 63 à 81) paraîtront sous la cote A/51/566 et additifs.

III. RECOMMANDATION DE LA PREMIÈRE COMMISSION

4. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Renforcement de la sécurité et de la coopération
dans la région de la Méditerranée

L'Assemblée générale,

Rappelant ses précédentes résolutions sur le sujet, notamment sa résolution 50/75 du 12 décembre 1995,

Réaffirmant que c'est aux pays méditerranéens qu'il incombe au premier chef de renforcer et de promouvoir la paix, la sécurité et la coopération dans la région de la Méditerranée,

Ayant à l'esprit l'ensemble des déclarations et engagements que les pays riverains ont déjà formulés, de même que les initiatives qu'ils ont prises dans le cadre des récents sommets, réunions ministérielles et instances diverses concernant la question de la région de la Méditerranée,

Consciente des efforts déployés jusqu'ici par les pays méditerranéens et de leur volonté d'intensifier le dialogue et les consultations pour résoudre les problèmes qui existent dans la région de la Méditerranée et éliminer les causes de tension et le danger qu'elles constituent pour la paix et la sécurité,

Consciente également que la sécurité de la Méditerranée est indivisible et qu'une coopération plus étroite entre pays méditerranéens, visant à encourager le développement économique et social de tous les peuples de la région, contribuera beaucoup à la stabilité, à la paix et à la sécurité dans la région,

Consciente en outre que les perspectives d'une coopération euroméditerranéenne plus étroite dans tous les domaines peuvent être améliorées par l'évolution positive qui se produit dans le monde entier, en particulier en Europe, au Maghreb et au Moyen-Orient,

Notant l'évolution du processus de paix au Moyen-Orient, qui conduira à l'instauration d'une paix globale, juste et durable dans la région et favorisera par conséquent des mesures de confiance et un esprit de bon voisinage entre les pays de la région,

Constatant avec satisfaction que l'on a de plus en plus conscience que tous les pays méditerranéens doivent faire davantage d'efforts communs afin de renforcer la coopération économique, sociale, culturelle et écologique dans la région,

Réaffirmant que tous les États ont le devoir de contribuer à la stabilité et à la prospérité de la région de la Méditerranée et se sont engagés à respecter les buts et principes de la Charte des Nations Unies, ainsi que les dispositions de la Déclaration relative aux principes du droit international

touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies¹

Exprimant sa préoccupation devant la tension persistante et la poursuite d'activités militaires dans certaines parties de la région de la Méditerranée, qui entravent les efforts visant à renforcer la sécurité et la coopération dans la région,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la question²,

1. Réaffirme que la sécurité de la Méditerranée est étroitement liée à la sécurité européenne de même qu'à la paix et à la sécurité internationales;

2. Exprime sa satisfaction devant les efforts que les pays méditerranéens continuent de faire pour contribuer activement à éliminer toutes les causes de tension dans la région et à parvenir à résoudre de manière juste et durable et par des moyens pacifiques les problèmes persistants que connaît la région, assurant ainsi le retrait des forces d'occupation étrangères dans le respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de tous les pays de la Méditerranée et du droit des peuples à l'autodétermination, et demande en conséquence une adhésion totale aux principes de la non-ingérence, de la non-intervention, du non-recours à la force ou à la menace de la force et de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force, conformément à la Charte et aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies;

3. Salue les efforts que déploient les pays méditerranéens pour faire face de façon globale et coordonnée aux défis qui leur sont communs, mus par un esprit de partenariat multilatéral, avec pour objectif général de faire du bassin méditerranéen une zone de dialogue, d'échanges et de coopération, garantissant la paix, la stabilité et la prospérité;

4. Encourage les pays méditerranéens à renforcer ces efforts, notamment par un dialogue durable, multilatéral, concret et concerté entre les États de la région;

5. Estime que l'élimination des disparités économiques et sociales liées à l'inégalité du développement, ainsi que des autres obstacles existant dans la région de la Méditerranée, contribuera à renforcer, dans le cadre des instances existantes, la paix, la sécurité et la coopération entre les pays méditerranéens;

6. Estime également que le respect mutuel et une meilleure compréhension entre les cultures contribueront à renforcer la paix, la sécurité et la coopération entre les pays méditerranéens;

7. Appelle tous les États de la région de la Méditerranée qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à tous les instruments juridiques relatifs au

¹ Résolution 2625 (XXV), annexe.

² A/51/230 et Corr.1 et Add.1.

désarmement issus de négociations multilatérales, créant ainsi les conditions nécessaires au renforcement de la paix et de la coopération dans la région;

8. Encourage tous les États de la région à favoriser l'instauration des conditions nécessaires au renforcement des mesures de confiance mutuelle en faisant prévaloir la franchise et la transparence authentiques à l'égard de toutes les questions militaires, en participant en particulier au système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires et en communiquant des données et informations exactes au Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies;

9. Encourage les pays méditerranéens à renforcer encore leur coopération dans la lutte contre le terrorisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, qui constitue une grave menace pour la paix, la sécurité et la stabilité dans la région et, partant, compromet sérieusement l'amélioration de la situation politique, économique et sociale actuelle;

10. Invite tous les États de la région à faire face, par diverses formes de coopération, aux problèmes et dangers auxquels est confrontée la région, tels que le terrorisme, la criminalité internationale et les transferts illicites d'armes, ainsi que la production, la consommation et le trafic illicites de stupéfiants, qui compromettent les relations amicales entre les États, font obstacle au développement de la coopération internationale et aboutissent à la négation des droits de l'homme et des libertés fondamentales et à la destruction des assises démocratiques d'une société pluraliste;

11. Encourage les pays méditerranéens à continuer d'appuyer largement l'idée de réunir une conférence sur la sécurité et la coopération dans la Méditerranée, ainsi que les consultations régionales en cours visant à créer des conditions propices à la tenue d'une telle conférence;

12. Prie le Secrétaire général de présenter un rapport sur les moyens de renforcer la sécurité et la coopération dans la région de la Méditerranée;

13. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session la question intitulée "Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée".
